



Communiqué de presse de Jean-Pierre Auffret,
1^{er} adjoint au Maire

Clichy, le 18 octobre 2012

Suspension des travaux de la commission de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur installée par le protocole d'accord transactionnel entre la ville et SDCC (déléguataire du réseau de chaleur)

La commune avait entrepris des procédures contentieuses pour la défense des intérêts des Clichois dans le dossier du réseau de chaleur. Lors de la réunion du 17 janvier 2008, la commission consultative des services publics locaux avait formulé le souhait à l'unanimité, que le Conseil municipal saisisse la Chambre Régionale des Comptes afin de réaliser un contrôle de la concession de chauffage urbain.

Le rapport de cette dernière remis en juillet 2010 a recommandé une remise à plat des contrats. A la suite de très longues négociations, auxquelles ont été associées au travers des commissions ad hoc, et de tables rondes, les usagers tels que bailleurs sociaux, copropriétaires, bailleurs privés, amicales des locataires, représentants des institutionnels, experts, élu(e)s et représentants des groupes politiques, un accord a été trouvé.

Formalisé dans l'avenant 9 au cahier des charges de la concession et dans le protocole d'accord transactionnel, adoptés à une très large majorité lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2011, cet accord a pris effet le 1^{er} mars 2012. Il se traduit par **une baisse immédiate des tarifs de chaleur de 20% sur les factures des usagers** (base tarif avril 2011). **Une baisse complémentaire de 10%** prendra effet à compter de la mise en service industrielle de la chaufferie bois/biomasse programmée au 1^{er} janvier 2014. Parallèlement, des discussions du même ordre ont abouti entre la SDCC et l'OPH Clichy Habitat, et se sont traduites par une participation du fournisseur d'énergie à hauteur de 50% des travaux de rénovation thermique du parc de logements sociaux pour un montant de 2 millions d'euros, contribuant à une réduction supplémentaire de la facture énergétique des

Contact Presse:

Aurélie Sougnac

Responsable Médias

Tel. : 01 47 15 30 63 – 06 23 39 39 20

aurelie.sougnac@ville-clichy.fr

locataires. Dans le cadre des dispositions de la loi Grenelle, cet accord a ainsi permis une baisse tarifaire conséquente et un recours accru aux énergies renouvelables, augmentant le pouvoir d'achat des Clichois et diminuant significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Le Protocole d'accord adopté par la délibération du 21 décembre 2011 crée la commission de suivi de l'évolution de la concession du réseau de chaleur. Celle-ci s'est réunie les 18 et 28 juin 2012. Elle s'est à nouveau réunie le 18 octobre 2012 pour la mise en place du règlement intérieur, déjà longuement discuté lors des précédentes séances, ainsi que l'examen de factures, qui auraient pu faire état de baisses tarifaires inférieures à celles prévues par l'accord. Aucune facture n'a été produite par les participants alors même que cela avait été décidé lors de la précédente réunion et rappelé dans la convocation.

Ce jour, bien que n'ayant aucune facture à étudier, le fournisseur d'énergie s'est expliqué sur les modalités de facturation afin de confirmer la réalité de la baisse annoncée.

L'avocat de la ville, Sébastien Mabile, a ensuite informé les personnes présentes de l'existence de plusieurs recours, devant le tribunal administratif, introduits par un certain nombre de participants appelés à siéger dans cette commission. Ces derniers demandent l'annulation de la délibération du 21 décembre 2011 créant ladite commission et validant l'accord.

Le conseil de la Ville a considéré que cette participation risquait de troubler la sérénité des travaux de cette commission et de modifier sa vocation.

Le Président de séance a alors suspendu ses travaux jusqu'à ce que la justice se prononce, en toute quiétude et en toute indépendance, sur l'issue des recours.

Le fournisseur d'énergie a confirmé que la baisse des 20% restait applicable malgré les recours et que la construction de la chaufferie bois/biomasse se poursuivait dans les délais prévus. Bien entendu, la commission consultative des services publics locaux, définie aux articles L1411-3 et L1413-1 du code général des collectivités territoriales, continue ses travaux de contrôle et de surveillance des contrats de délégation de service public, parmi lesquels celui du chauffage urbain, et se réunira le 15 novembre 2012.

Contact Presse:

Aurélie Sougnac

Responsable Médias

Tel. : 01 47 15 30 63 – 06 23 39 39 20

aurelie.sougnac@ville-clichy.fr